

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 83

présenté par

M. Huet, M. Chartier, M. Straumann, M. Salen, M. Morel-A-L'Huissier, M. Suguenot,
Mme Zimmermann, M. Saddier, M. Ciotti, M. Furst, M. Gandolfi-Scheit, M. Vitel,
M. Olivier Marleix, M. Audibert Troin, M. Goujon, M. Gosselin, M. Siré, M. Hetzel,
Mme Lacroute, M. Delatte, M. Lazaro, M. Myard, M. Perrut, M. Tian, M. Chevrollier, M. Marsaud
et M. Teissier

ARTICLE 15

Substituer au mot :

« trente »

le mot :

« soixante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de conserver pendant deux mois les enregistrements des interceptions de sécurité au lieu d'un initialement proposé dans le projet de loi afin de laisser le temps aux experts de les analyser, de procéder, éventuellement, à leur traduction et de permettre la mise en place d'une coopération internationale si nécessaire.